

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/347/Rev.1  
18 novembre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session

Dual distribution

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Chine : Projet d'amendement à l'article 22

1. "Toute personne a droit, notamment pour l'alimentation, le vêtement, le logement, les soins médicaux et les services sociaux nécessaires, à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être et ceux de sa famille, et à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales."